

DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Rémunérer l'agriculteur
pour des actions qui
contribuent à préserver
l'environnement

Possibilité de contractualiser
jusqu'en octobre 2022





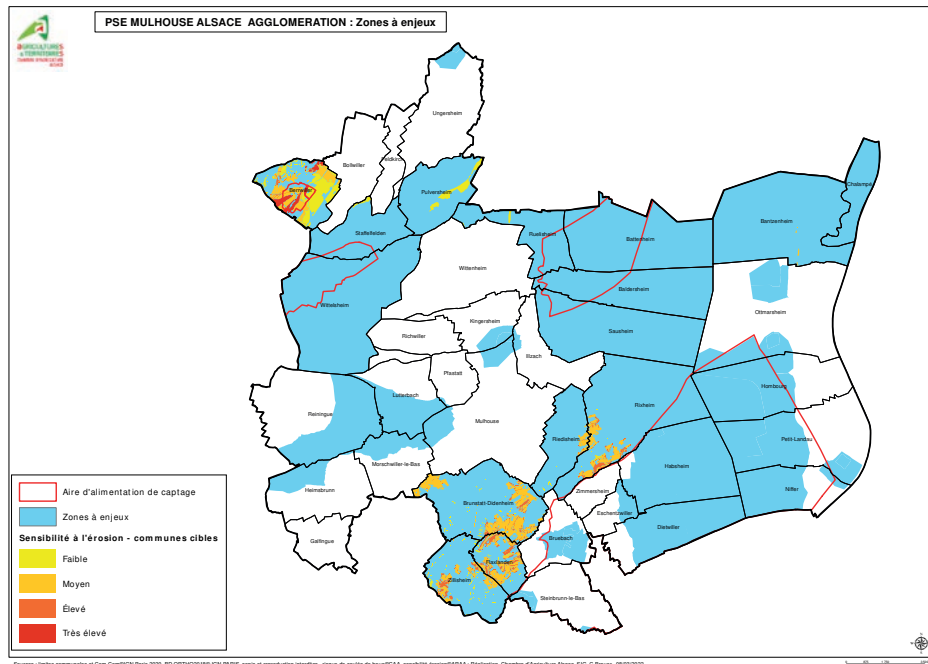
EN QUOI ÇA CONSISTE ?



- Un dispositif de rémunération proposé par **m2A et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**
- Une étude de préfiguration réalisée par la **Chambre d'agriculture d'Alsace** pour adapter le dispositif au territoire
- Des enjeux environnementaux ciblés : la préservation de la **qualité de l'eau** et la diminution du **risque érosif** ; incluant la **restauration de la biodiversité**
- Une prise en compte des services rendus à **l'échelle de toute l'exploitation**
- Une rémunération **proportionnelle aux services rendus**
- Une rémunération des **services déjà en place**, de leur **évolution positive** et de la **création de nouveaux services**



QUI EST CONCERNÉ ?



Éligibilité (sous réserve de modifications) :

- **Avoir le siège de son exploitation sur le territoire de m2A.**
- **Selon le nombre de candidats, posséder au moins 15 ha et 20 % de la surface agricole utile (SAU) totale dans les zones à enjeu.**



INDICATEURS POUR MESURER LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Gestion des systèmes de production agricole

- ▶ Implantation de cultures bas niveau d'impacts (BNI)
- ▶ Diminution des doses d'herbicide (QSA)



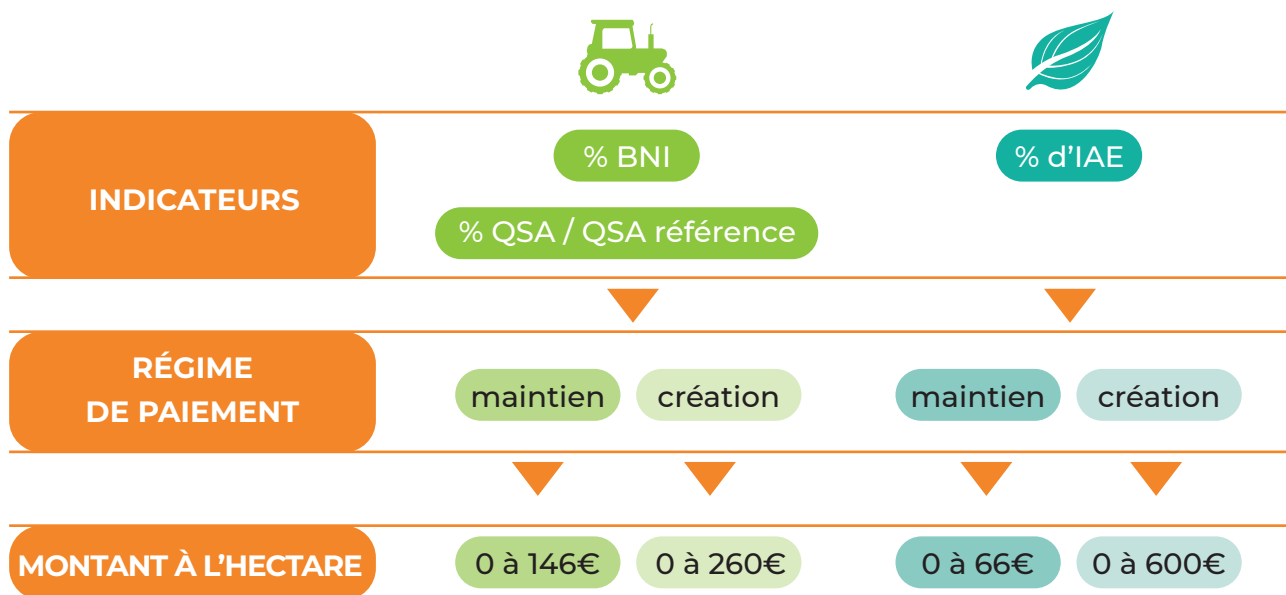
Gestion des structures paysagères

- ▶ Implantation d'infrastructures agroécologiques (IAE)



La quantité de substances actives (QSA) est calculée à l'échelle de l'exploitation en kg par ha et par an. La QSA herbicide de l'exploitation est comparée à une valeur référence du territoire de 1,5 kg/ha (sous réserve de validation).

MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE



× SAU TOTALE exploitation
= PAIEMENT TOTAL DE L'ANNÉE

Avec un montant maximum de 60 000 €
par exploitation sur 5 ans

UN EXEMPLE DE RÉMUNÉRATION SUR 5 ANS

Pour une exploitation de 90 ha en polyculture élevage :

Année 0 (2022) : 1% de BNI / -10% de QSA / 1% d'IAE

Année 1 (2023) : Création de bandes enherbées > 6 m après un diagnostic des zones à risque érosion et ajout de haies = + 4% d'IAE

Année 2 (2024) : Ajout de cultures BNI = + 10% de BNI

Année 3 (2025) : Réduction des herbicides = -20% de QSA

Année 4 (2026) : Maintien de 11% de BNI / -30 % de QSA / 5% d'IAE

Année 5 (2027) : Maintien de 11% de BNI / -30 % de QSA / 5% d'IAE



	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Maintien	0€	0€	5 631€	8 916€	8 916€	23 464€
Création	0€	10 029€	5 850€	0€	0€	15 879€
Maintien	0€	1 980€	1 980€	1 980€	1 980€	7 920€
Création	20 280€	0€	0€	0€	0€	20 280€
TOTAL	20 280€	12 009€	13 461€	10 896€	10 896€	60 000€

INTÉRÊTS

- Valorisation de pratiques favorables à l'environnement
- Rémunération qui diversifie les produits de l'exploitation
- Choix des objectifs d'amélioration des pratiques

POINTS DE VIGILANCE

- Pas de cumul possible avec les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ou les aides à la conversion à l'agriculture biologique
- Engagement sur 5 ans

VOUS ÊTES INTERESSÉ PAR LES PSE ?

Démarche à suivre et contacts

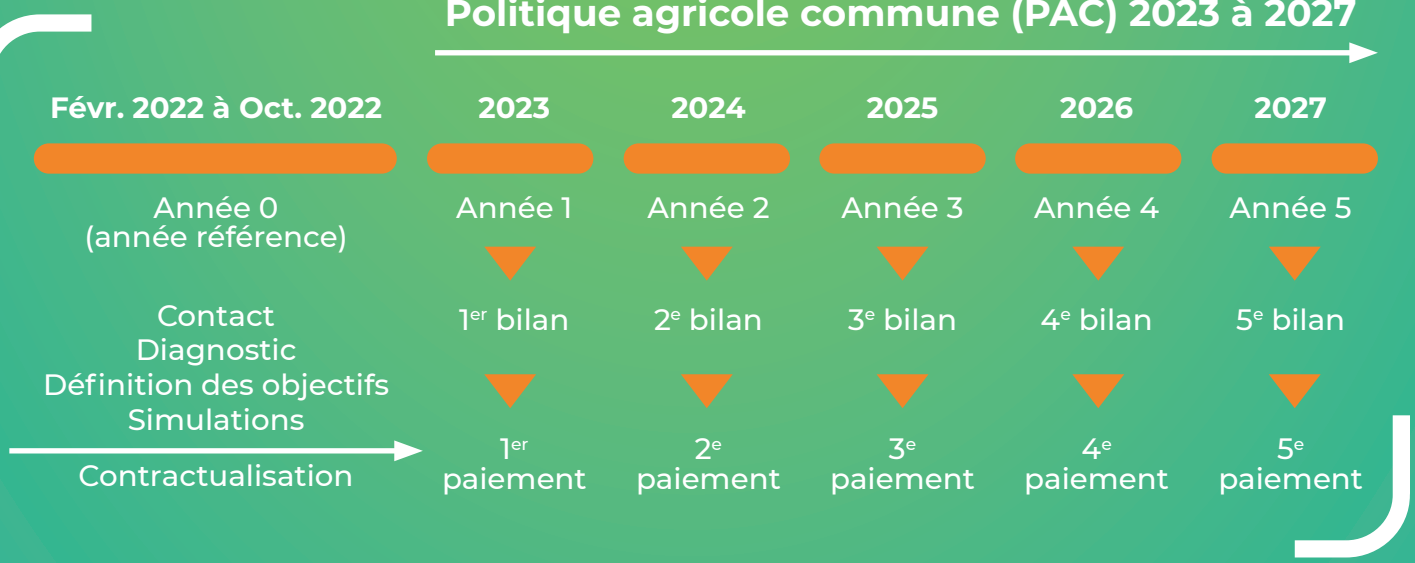
- **Contactez-nous à l'adresse suivante : pse@mulhouse-alsace.fr** pour étudier vos possibilités d'engagement et échanger sur le dispositif.
- **Si vous êtes éligible, un diagnostic de votre exploitation** vous sera proposé pour évaluer sa situation initiale (Année 2022) et les évolutions possibles des services sur 5 ans.
- **La rémunération à l'année et le paiement total seront simulés** en fonction de vos objectifs.





CALENDRIER

Politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027





MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
pse@mulhouse-alsace.fr | Tél. 03 69 77 65 01